

Doulas de France



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE STATUANT SUR :

LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association Doulas de France
34 boulevard Chanzy
93100 Montreuil

L'an deux mille sept, le vendredi onze mai à seize heures, les membres de l'association se sont réunis à La Résidence Internationale de Paris quarante quatre rue Louis Lumière Paris 20ème sur convocation du conseil d'administration en date du douze janvier deux mille sept.

L'assemblée est présidée par Mme Charlotte Marchandise Fajardo en sa qualité de Co-Présidente. Le secrétariat est assuré par Mme Yanick Revel.

La présidente constate que douze des membres actifs de l'association sur treize sont présents ou représentés, dix membres adhérents sont également présents, le nombre total de voix est ainsi de douze voix. La présidente déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Lecture et approbation des nouveaux statuts
- Questions diverses

LECTURE ET APPROBATION DES STATUTS

Les statuts pouvant être consultés depuis plus de deux semaines par un lien internet indiqué dans la convocation, Yanick Revel lit uniquement les modifications apportées aux statuts :

- L'article 1 précise la date de modification des statuts
- L'article 6 a été simplifié, le détail est fait dans le nouveau règlement intérieur qui sera présenté en assemblée générale ordinaire
- L'article 7 : ajout d'une phrase concernant le lien avec le règlement intérieur
- L'article 8 détaille les possibles motifs de faute grave
- L'ancien article "Responsabilité des membres" a été supprimé car il portait à confusion et pouvait faire croire qu'on était protégé alors qu'on ne l'est pas
- L'article 10 a été remanié : le fonctionnement du bureau est décrit dans un autre article, cet article sur le conseil d'administration apporte des précisions sur la durée de fonction des membres et les problèmes de vacances, il est complété en détail par le règlement intérieur
- L'article 11 a été remanié : il précise les modes de réunion, les convocations, les prises de décision
- L'article 12 est nouveau : il décrit la composition du bureau, la durée de fonction des membres
- L'article 13 élargit les membres convoqués aux assemblées générales et précise le mode de convocation
- Les articles 15 et 16 précisent le mode de délibération de l'AG et de l'AGE

Les nouveaux statuts, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Un membre adhérent demande pour quelle raison les membres actifs ont seuls droit de vote. Il est précisé que c'est un choix qui a été fait lors de la création de l'association afin que ceux qui s'investissent dans l'association gardent un pouvoir de décision. Il est possible que ce droit de vote soit étendu plus tard à l'ensemble des membres adhérents, selon l'évolution de l'association.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidente et la secrétaire de l'assemblée. Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Fait à Paris le 11 mai 2007

La présidente, Charlotte Marchandise Fajardo :

La secrétaire, Yanick Revel :